SOLURIS
SOLUTIONS NUMÉRIQUES TERRITORIALES
INNOVANTES

PROCÈS VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
Réunion du 2 décembre 2022

Date de la convocation : 28 novembre 2022
Nombre de membres en exercice : 581
Nombre de membres présents : 84
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres absents ou excusés : 497

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à quatorze heures vingt-cinq, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLLET.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

Vérification du quorum et validation du procès-verbal de la réunion précédente
La réunion du Comité Syndical du 2 décembre 2022 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 28 novembre 2022 (convoquée le 22 novembre 2022), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour, identique à celui de la réunion du 28 novembre 2022 dernier.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2022 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :
Madame Monique RIVIÈRE, déléguée représentant la mairie de Sainte Radegonde, est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents :
Mme ADOLPHE Mariette, M. AILLET Alexandre, M. ALBRECHT Sylvain, M. AMAT Pierre, M. ARCHAMBAUD Yves, M. BAQUEDANO David, M. BATARD Emmanuel, M. BAUDOUIN Jean-Paul, M. BECHET Dominique, Mme BEGEY Marie-Agnès, Mme BESIAT Sabine, Mme BILLON Nathalie, M. BOTTON Jacky, M. BOUCHET Jean-Pierre, Mme BRIERE Christel, M. BRUNETEAU Didier, Mme CABAUP Christine, M. CARTIER Jackie, M. CHABOT Thierry, Mme CHANSELLÉ Muriel, M. COMBEAU Régis, M. COPPOLANI Vincent, M. COUNIL Marie-Hélène, M. DAVANCAZE Jean-Louis, M. DBJAY Jean-Pierre, M. DE MINIAC Daniel, Mme DESPRÉS Sophie, M. DORAY Jean-Claude, Mme DROUILLARD Peggy, Mme DUGUE Nicole, Mme DUPUY Isabelle, Mme ENTEM Christine, Mme FICHEL Véronique, M. GABORIAUD Jean-Michel, M. GARCIA Joseph, M. GOUELLO Antoine, M. HILAIREAU Franck, M. HILLAIRET Christian, Mme JOLLY Annie, M. JOUANNEAU Olivier, M. JULIEN Régis, M. LACHAUX Patrick, M. LANDREIN Jean-Claude, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LE CLOEREC Jean-Pierre, M. LOIZEAU Joël, Mme LOUASSIER Nadège,

M. LOUISON Jean-François, M. MAINDRON Bernard, M. MARATHÉ Freddy, M. MAROT Frédéric, M. MARQUET-BERTRAND Alain, Mme MARRIER Micheline, M. MARS Didier, M. MARTINIERE Jean-François, Mme MAZAT Elisabeth, M. MOREAU Morgan, M. NEAU Jean-Yves, Mme NEAU Christelle, M. NEVEUR David, Mme NOUVEAU Marie-José, M. PAIN Claude, Mme PATIN Monique, M. PENAUD Cyril, M. PILLET Anthony, Mme PINEAU Marie-Christine, M. PISSIER Gérard, M. PONTVIVIANNE Michel, Mme POUZAUD Danielle, M. PUYFAUCHER Jacques, Mme RIVIERE Monique, M. SABOURAUD Didier, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude, Mme SOURZAT Annick, M. TAUNAY Dominique, Mme TETART Laura, M. TORCHEUX Jacques, Mme VALLEE Myriam, M. VERGUET Emmanuel, Mme VIOLLET Céline.

1 pouvoir de Serge BERNET à Monique RIVIERE

1 pouvoir d'Hubert COUPEZ à Sabine BESIAT

1 pouvoir de Maryse PAYET à Jean-Louis DAVANCAZE

1 pouvoir de Jean-Pierre MORDANT à Céline VIOLLET

Étaient présents sans droit de vote : Sans Objet.

Assistaient également à la réunion : Mme BACQUET Nathalie (Directrice de la Qualité et du Pilotage), M. LIÉNARD Benoît (Directeur Général), Mme VERNOUX Véronique (Directrice du Développement et de l'Innovation), Mme ZONCA Claire (Directrice des Ressources).

Intervenants extérieurs : Sans Objet.

ORDRE DU JOUR

1. **Comité Syndical**
   - Validation du procès-verbal de la réunion précédente (30 mars)
   - Composition de Soluris
   - Tarifs des maintenances techniques et contributions 2023
   - Règlement budgétaire et financier M57
   - Suppression du budget M4
   - Décisions modificatives
   - Provision pour créance douteuse
   - Correction d'imputation comptable sur exercice clos

2. **Actualités et projets de Soluris**
   - Assujettissement de certaines prestations de Soluris à la TVA
   - Point d'avancement du Plan d'action « Sécurité numérique » auprès des adhérents
   - Engagement de Soluris pour la sobriété numérique et le numérique responsable

3. **Questions diverses**

OUVERTURE DE SÉANCE (14H25)

1. Délibérations

202248 Composition de Soluris

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Soluris,
Vu la délibération n°202209 du 30 mars 2022 du Comité Syndical fixant à 581 le nombre de ses adhérents,

I/. NOUVELLES ADHÉSIONS

Depuis le précédent Comité Syndical, 2 structures ont sollicité leur adhésion à Soluris :

STRUCTURE	DELIBERATION
Lussac	03/06/2022
Bagnizeau	07/06/2022

II/. STRUCTURES NOUVELLES ISSUES DES FUSIONS / REGROUPEMENTS

- Sans objet

III/. CHANGEMENT / RECTIFICATION DE DENOMINATION

- SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes en SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'ESTUAIRE au 5 janvier 2022

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité, d'approuver :

- ***L'adhésion des structures ci-dessous,***
  - ***Lussac***
  - ***Bagnizeau***
- ***Le changement de nom du SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de Cozes en SIVOM Enfance jeunesse de l'Estuaire***

Nombre de voix POUR : 88
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

202249 Composition de Soluris

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les conditions d'éligibilité des collectivités au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
Vu les statuts de Soluris,
Vu la délibération n°202248 du 2 décembre 2022 portant le nombre de ses adhérents à 583,

Vu la délibération n°202209 du 30 mars 2022 actant le retrait des adhérents non éligibles au FCTVA,

Considérant que Soluris perçoit le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et que pour continuer à le percevoir en 2023, les membres de SOLURIS doivent aussi être éligibles,

Considérant que 23 de ses membres ne sont pas éligibles,

Depuis le précédent Comité Syndical et la précédente délibération, il est proposé le retrait desdits membres. Les structures continueront à bénéficier des services de SOLURIS dans les mêmes conditions techniques et financières par voie de convention.

Les structures concernées sont les suivantes :

- Syndicat mixte des ports de Rochefort et Tonnay-Charente
- AFR Meschers
- AFR de Courcoury
- AFR Nere
- AFR Perignac / Salignac sur Charente
- AFR pastorale des marais de Brouage
- ASA les Mathes la Palmyre
- ASA Voutron
- ASA Saintonge centre
- Association syndicale du grand syndicat des marais de Brouage-Marennes St Agnant et St Jean d'Angle
- ASA St Laurent de la Pree
- AEMA (association syndicale des étangs et des marais d'Ars en Ré)
- ASA marais doux d'Arvert & St Augustin
- Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime (pour l'ASA des irrigants de l'Aunis)
- Office de tourisme Aunis Marais Poitevin
- Office de tourisme Destination Royan Atlantique
- Office de tourisme Rochefort Océan
- Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge
- OPH Rochefort Habitat océan,
- Habitat 17
- Syndicat mixte des ports de Royan et bonne Anse,
- Syndicat mixte Qualyse
- Syndicat mixte de la voirie des communes de Charente Maritime

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- ***D'approuver le retrait des 23 structures ci-dessus nommées,***
- ***D'autoriser la Présidente à signer les documents y afférents,***

Nombre de voix POUR : 88
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

202250 Tarifs des maintenances techniques et contributions 2023

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Considérant l'impact écologique lié à la fabrication de nouveaux équipements, dont la réduction a été définie comme un axe majeur du développement de SOLURIS sur la fin du mandat en cours,

Considérant le souhait de nombreux adhérents de prolonger la durée de vie de leurs matériels informatiques actuels et de réduire leur investissement,

Considérant également les contraintes budgétaires des collectivités,

Il est proposé de prolonger la maintenance des matériels informatiques jusqu'à 7 ans et d'adopter une hausse de 5% des tarifs de maintenance liée à ce matériel et de ne pas augmenter les tarifs des contributions.

Les tarifs ainsi proposés sont :

Matériels		Montant annuel 2022	Montant annuel 2023
STATIONS DE TRAVAIL	Unité centrale EG	122 €	128 €
	Unité centrale MG	150 €	158 €
	Unité centrale HG	238 €	250 €
	Station graphique HG	414 €	435 €
	Station graphique THG	763 €	801 €
	Ordinateur portable EG	159 €	167 €
	Ordinateur portable MG	224 €	235 €
	Ordinateur portable HG	260 €	273 €
	Ordinateur portable THG	408 €	428 €
SERVEURS	Serveur EG	223 €	234 €
	Serveur MG	457 €	480 €
	Serveur HG	837 €	879 €
	Serveur rackable EG	366 €	384 €
	Serveur rackable MG	567 €	595 €
	Serveur rackable HG	1 062 €	1 115 €
	Serveur rackable THG	1 565 €	1 643 €
ECRANS	Ecran plat 21.5" jusqu'à 24"	47 €	49 €
	Ecran plat 27" jusqu'à 32"	84 €	88 €
ONDULEURS	Onduleur >700 VA	35 €	37 €
	Onduleur <700 VA	19 €	20 €
	Onduleur >700 VA HG	100 €	105 €
	Onduleur THG(3000 VA)	162 €	170 €
IMPRIMANTES	Imprimante laser couleur A4	80 €	84 €
	Imprimante laser monochrome MG	64 €	67 €
	Imprimante laser monochrome HG	116 €	122 €
	Imprimante laser monochrome EG	42 €	44 €
ELEMENTS RESEAU	Modem ADSL	21 €	22 €
	Modem routeur EG	67 €	70 €
	Modem routeur MG	107 €	112 €
	Modem routeur HG	148 €	155 €
	Point d'accès sans fil EG	34 €	36 €
	Point d'accès sans fil HG	75 €	79 €
	Switch 10/100/1000 5/8 ports	10 €	11 €
	Switch 10/100/1000 16/24 ports + SFP	43 €	45 €
	Switch administrable EG	60 €	63 €
	Switch administrable MG	331 €	348 €

	Switch administrable HG	570 €	599 €
DIVERS	Système de stockage EG	62 €	65 €
	Système de stockage MG	99 €	104 €
	Système de stockage HG	311 €	327 €
	Système de stockage THG	828 €	869 €
	Lecteur code barres	39 €	41 €
	Console KVM	33 €	35 €
	Console KVM Ecran	362 €	380 €
	Réplicateur de ports/Station d'accueil	31 €	33 €

1. Tarifs des contributions 2023 :

Les contributions annuelles ne feront l'objet **d'aucune augmentation** pour 2023.

MAIRIES

STRATES POPULATION DGF			COTISATION		SOLUTIONS METIERS			SOLUTIONS TECHNOLOGIES	
Strate	Nombre d'habitants				Mairies				
N°	Minimum	Maximum	€ par habitant	Base	MINIMAL	INNOVATION	OPTIMAL	INNOVATION	OPTIMAL
1	50	499	1,00 €	- €	908 €	1 211 €	1 513 €	450 €	562 €
2	500	999	0,90 €	50 €	1 380 €	1 840 €	2 300 €	572 €	715 €
3	1 000	1 999	0,80 €	150 €	2 237 €	2 981 €	3 727 €	776 €	971 €
4	2 000	3 499	0,70 €	350 €	3 819 €	5 091 €	6 365 €	1 011 €	1 134 €
5	3 500	4 999	0,60 €	700 €	5 531 €	7 374 €	9 217 €	1 280 €	1 600 €
6	5 000	7 499	0,30 €	2 200 €	7 163 €	9 552 €	11 940 €	1 493 €	1 867 €
7	7 500	14 999	0,25 €	2 575 €	8 850 €	11 800 €	14 751 €	2 272 €	2 840 €
8	15 000	29 999	0,20 €	3 325 €	17 021 €	22 695 €	28 369 €	4 024 €	5 030 €
9	30 000	79 999	0,15 €	4 825 €	34 400 €	45 868 €	57 335 €	7 528 €	9 411 €
10	80 000	159 999	0,12 €	7 225 €	81 609 €	108 813 €	136 016 €	13 603 €	17 004 €

CCAS - CIAS -EHPAD - FOYERS LOGEMENT

STRATES POPULATION		COTISATION			SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES			
Minimum	Maximum	CCAS	CIAS	FOYER LOGEMENT / EHPAD		Nb de services rendus	CCAS	Nb de lits	FOYER LOGEMENT/ EHPAD
1	999	105 €	858 €	337 €	908 €	1	572 €	< 15	572 €
1 000	2 999	169 €				2	776 €	de 15 à 50	776 €
3 000	14 999	337 €				3	776 €	+ de 50	1 011 €
15 000	-	1 650 €				4 et +	1 011 €		

SIVOS

POPULATION	COTISATION	SOLUTIONS METIERS			SOLUTIONS TECHNOLOGIES
< 1000 habitants	105 €		Minimal (pas la paie)	Innovation	Innovation
De 1000 à 3000 habitants	169 €	Autonome = base SIVOS	908 €	1 211 €	450 €
> 3000 habitants	337 €	Intégré = utilisation base COSOLUCE	453 €	605 €	

ASA/AFR/CHAMBRE D'AGRICULTURE

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
105 €	1 062 €	104 €

SYNDICAT (AUTRE)

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 105 € à 649 € en fonction des équipements de la collectivité	De 578 € à 3 659 € en fonction des équipements de la collectivité	De 104 € à 8 885 € en fonction des équipements de la collectivité

SYNDICAT DEPARTEMENTAL

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
3 339 €	De 6 939 € à 7 347 € en fonction des équipements de la collectivité	De 740 € à 3821 € en fonction des équipements de la collectivité
5 451 €		

CENTRE DE GESTION / OPH / SDIS / ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
3 339 €	Facturé en fonction des équipements de la collectivité	Facturé en fonction des équipements de la collectivité

OFFICE DE TOURISME

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
337 €	1 211 €	450 €

SIVOM

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 169 € à 1 738 € en fonction des équipements de la collectivité	De 605 € à 2 183 € en fonction des équipements de la collectivité	De 450 € à 4 408 € en fonction des équipements de la collectivité

SIVU

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 105 € à 337 € en fonction des équipements de la collectivité	De 578 € à 908 € en fonction des équipements de la collectivité	334 €

INTERCOMMUNALITES

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 1 461,90 € à 8 477,10 €	De 1 235 € à 24 108 € en fonction des équipements de la collectivité	De 2 002 € à 5 240 € en fonction des équipements de la collectivité

LICENCE SUPPLEMENTAIRE COSOLUCE

SOLUTIONS METIERS
908 €

CONVENTION DEMAT

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 13,64 € à 337 € en fonction des équipements de la collectivité	De 70 € à 1 272 € en fonction des équipements de la collectivité	sans objet

CONVENTION SERVICES

COTISATION	SOLUTIONS METIERS	SOLUTIONS TECHNOLOGIES
De 92 € à 2 758 € en fonction des équipements de la collectivité	De 69 € à 2 575 € en fonction des équipements de la collectivité	753 €

Commentaires et interventions en séance :

- Un élu demande comment se positionnera SOLURIS sur le calcul du poids des logiciels ?

La Présidente précise que pour des besoins spécifiques le matériel sera adapté à la demande de l'adhérent.

- Un élu demande à quand remonte la dernière augmentation de la maintenance technique du matériel pour estimer le budget des années futures ?

Benoît LIÉNARD répond que cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

- Un élu donne comme exemple la gendarmerie qui possède un système autonome (Linux) et demande si SOLURIS sera en capacité un jour de répondre à une telle demande pour ses adhérents ?

Benoît LIÉNARD répond que non, dans l'immédiat, cela n'est pas envisagé.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident :

- ***D'adopter les tarifs des maintenances techniques 2023 tels que présentés ci-dessus ;***
- ***D'adopter les tarifs des contributions tels que présentés ci-dessus ;***
- ***De préciser que les inscriptions budgétaires 2023 tiendront compte de ces tarifs ;***
- ***D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.***

Nombre de voix POUR : 86
Nombre de voix CONTRE : 2
Abstentions : 0

202251 Règlement Budgétaire et financier

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°202129 du 12 mai 2021 adoptant à compter du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget géoplateforme de Soluris et autorisant le changement de nomenclature et comptable de ces deux budgets,
Considérant que les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
Considérant que ce règlement budgétaire et financier vise à fixer les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits,
Considérant le projet de règlement en pièce jointe,

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- ***D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité tel que présenté en annexe de la présente délibération***
- ***D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.***

Nombre de voix POUR : 88
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

202252 Suppression du Budget M4 Achat Revente

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57,

Considérant les statuts de Soluris,

Considérant que depuis plusieurs années Soluris gère son activité dite d'achat et de revente de matériels et logiciels bureautiques, sans frais ni marge, sur un budget annexe respectant l'instruction budgétaire et comptable M4 des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

Considérant que ce fonctionnement ne correspond pas à l'activité concernée, ce budget annexe, à la demande de la Préfecture de Charente Maritime, doit être supprimé ;

L'activité Achat/Revente de SOLURIS sera ainsi gérée sur le budget principal répondant à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques, il convient de clôturer le budget M4 au 31 décembre 2022.

Le solde des comptes ainsi que le résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement seront transférés au 1er janvier 2023 au budget principal.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- ***D'approuver la suppression du budget M4 dit Achat/Revente de Soluris au 31 décembre 2022,***
- ***D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.***

Nombre de voix POUR : 88
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

202253 Décisions modificatives du budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2322-1,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° 202221, 202222 et 20223 du 30 mars 2022 relatives aux votes des budgets primitifs pour l'exercice 2022,

Vu les budgets primitifs 2022 de Soluris,

Considérant que le budget de Soluris est voté en Mars de chaque année, il convient, afin de prendre en compte l'évolution des prévisions en cours d'année, de l'adapter pour qu'il réponde au principe de sincérité budgétaire qui implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies. C'est une opération classique de transparence budgétaire.

Cette opération vise à permettre à Soluris de répondre à ses engagements vis-à-vis de ses adhérents conformément à la stratégie définie par les élus.

Les ajustements proposés du Budget Primitif 2022 concernent les écritures comptables réglementaires suivantes :

- Les provisions pour créances douteuses sur les 2 budgets M57 (Principal et GPF)
- L'amortissement d'une subvention d'investissement au prorata temporis sur le budget principal,
- La gestion des amortissements au prorata temporis sur le budget Géoplateforme.

1. **Sur le budget Principal :**

Comptes	Libellé	Budget primitif 2022	Décision modificative	Total budgété
13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0 €	+ 4 220 €	4 220 €
Total Augmentation Dépenses Investissement				+ 4 220 €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	46 236 €	+ 4 220 €	50 456 €
Total Augmentation Recettes Investissement				+ 4 220 €

Comptes	Libellé	Budget primitif 2022	Décision modificative	Total budgété
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+ 40 €	40 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	198 678 €	+ 4 220 €	202 898 €
Total Augmentation Dépenses Fonctionnement				+ 4 260 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 €	+ 40 €	50 €
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0 €	+ 4 220 €	4 220 €
Total Augmentation Recettes Fonctionnement				+ 4 260 €

2. **Sur le budget Géoplateforme :**

Comptes	Libellé	Budget primitif 2022	Décision modificative	Total budgété
21838	Autres matériels informatiques	2 600 €	+ 2 000 €	4 600 €
Total Augmentation Dépenses investissement				+ 2 000 €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences	19 771 €	+ 2 000 €	21 771 €
Total Augmentation Recettes Investissement				+ 2 000 €

Comptes	Libellé	Budget primitif 2022	Décision modificative	Total budgété
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	21 467 €	+ 2 000 €	23 467 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+ 50 €	50 €
Total Augmentation Dépenses Fonctionnement				+ 2 050 €
706880	Autres prestations de service	9 200 €	+ 2 050 €	11 250 €
Total Augmentation Recettes Fonctionnement				+ 2 050 €

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, adoptent les décisions modificatives budgétaires, ci-dessus précitées, à l'unanimité,

Nombre de voix POUR : 88
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

202254 Provision pour créance douteuse

Vu l'article R2321-2 du CGCT, selon lequel une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour les collectivités,

Considérant que le montant total des provisions doit être à minima égal à 15 % des créances douteuses et/ou contentieuses non recouvrées depuis plus de 2 ans,

Considérant qu'il convient d'inscrire cette dépense obligatoire au budget à l'article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, en accord avec le comptable public,

Les montants à inscrire en 2022 sont les suivants :

- 40 € sur le budget principal
- 50 € sur le budget géoplateforme

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident :

- ***D'approuver l'inscription des sommes ci-dessus indiquées aux budgets concernés,***
- ***D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.***

Nombre de voix POUR : 87
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 1

202255 Correction d'imputation comptable sur exercice clos

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'écriture qui a engendré l'immobilisation n° 2018048 du 28/11/2018 concernant une mission de conseils dans le cadre de l'alignement stratégique de l'organisation et passée sur un compte d'investissement (pour un montant de 7 980 €),

Considérant que cette écriture relève d'un compte de fonctionnement,

Il convient de réaffecter la dépense sur le compte adéquat de manière rétroactive, par des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public.

Ces opérations sont sans impact ni sur le budget ni sur le résultat de l'exercice 2018 puisqu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les opérations à réaliser par le comptable public sont les suivantes :

- Débiter le compte 1068 pour 7 980 € et créditer le compte 2031 pour 7 980 €.
- Sortir cette immobilisation de l'actif.

L'inventaire de Soluris sera mis à jour en conséquence.

Commentaires et interventions en séance :

Sans Objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- ***D'approuver les opérations d'ordres budgétaires ci-dessus exposées, en accord avec le comptable public,***
- ***D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents.***

Nombre de voix POUR : 88
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

2. Actualités et projets de Soluris

- **Assujettissement de certaines prestations de Soluris à la TVA**

Cf diaporama

- Un élu représentant la commune de St Agnant demande s'il serait possible de transmettre la liste des prestations sur lesquelles la TVA est non récupérable ?

Benoît LIÉNARD répond par la négative car la situation est différente pour chaque collectivité. La base d'attribution ne se fait pas sur les prestations mais par objet de prestations, l'activité finale exercée.

- Un élu demande si l'interprétation des équipes de SOLURIS concernant les prestations assujetties ou non sera la même que celle de l'Administration fiscale ?

Benoît LIÉNARD répond par l'affirmative car nous travaillons de concert.

- Un élu demande si la notion de service public doit s'appréhender de façon pointue au sein de la collectivité ? Par exemple, des prestations liées à la communication seraient-elle assujetties à la TVA ?

Benoît LIÉNARD répond que ces éléments seront précisés en particulier ultérieurement à cet adhérent.

- Un élu de la Mairie de Thairé demande si certaines prestations ne pourraient pas être envisagées sous forme de mise à disposition de personnel, la TVA ne s'appliquant pas dans ce cas ?

Benoît LIÉNARD répond que c'est une information intéressante et qu'elle sera étudiée.

- Un élu partage également son expérience dans sa collectivité : la mise en place du logiciel de gestion du cimetière a nécessité de renouveler le matériel informatique et de redimensionner le disque à cet effet.
- Un élu de la commune de Chepniers émet le souhait, que lors du remplacement de matériel, les besoins de la collectivité soient déterminés plus finement. En effet, lors du remplacement récent d'un poste dans sa collectivité, il a été décelé avec le Maire des éléments du devis superflus.

Benoît LIÉNARD confirme que cette demande sera prise en compte.

- **Point d'avancement du Plan d'actions « Sécurité Numérique » auprès des Adhérents**

Cf Diaporama

Benoît LIÉNARD demande si des élus étaient présents à la réunion du 1er décembre à Montendre et s'ils souhaitent partager leur retour en Assemblée.

- Un élu répond que la présence du lieutenant Alonso aurait été souhaitée. Il est important de former et informer des possibilités, selon l'adage « Ils ignorent qu'ils ignorent ». La présentation de la gendarmerie donne de nombreux exemples. Beaucoup de personnes ne sont pas conscientes du danger. Il est nécessaire de faire prendre cons-

cience aux personnes de l'enjeu de la cybersécurité. C'est pour cela que les formations de sensibilisation sont importantes. Les exemples montrent que tout le monde est concerné, les petites collectivités également.

Benoît LIÉNARD précise que SOLURIS propose cet accompagnement et qu'il est gratuit, dans le sens où il est payé par les contributions, il n'y a pas de surplus. Il donne comme exemple la gestion des mots de passe dans les collectivités.

- Un élu demande si, en plus des réunions, il est prévu une formation sous forme de webinaire pour les agents ?

Benoît LIÉNARD répond par l'affirmative et qu'il sera consultable sur le site internet de SOLURIS. Une communication en ce sens sera envoyée aux adhérents. Pour toute question, il précise qu'une adresse dédiée a été créée : secnum@soluris.fr

- Un élu de la Mairie de St Agnant partage son expérience lors du numérique tour avec la Maif sur la commune de Soubise.

- **<u>Engagement de Soluris pour la sobriété numérique et le Numérique Responsable</u>**

Cf Diaporama

Suite à la présentation de Véronique Vernoux et d'Andréa Négrobar,

- Un élu demande si le reconditionnement du matériel est envisagé au lieu d'utiliser du neuf ?

Benoît LIÉNARD répond qu'effectivement c'est une solution qui va être envisagée prochainement.

3. <u>Questions diverses.</u>

Benoît LIÉNARD souhaite communiquer, sur l'adressage des voies, le problème que rencontrent les collectivités face aux adresses erronées et notamment pour les titres d'identité.

- Un élu évoque sa propre expérience et notamment la problématique du délai de délivrance de la part de la Préfecture.

Benoît LIÉNARD informe que SOLURIS accompagne les collectivités qui le souhaitent pour leur adressage des voies via Géo17.

La Présidente informe les élus de la prochaine séance pour le Débat d'Orientations Budgétaires du 3 mars 2023.

La séance est clôturée par la Présidente à 16h00.

Le secrétaire de séance

Monique RIVIÈRE

La Présidente

Céline VIOLLET